

**Atelier préparatoire à l'audience publique régionale portant
sur huit réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord**

Baie-Comeau, le 18 mai 2010

**Compte rendu de la rencontre
(séance de travail #1)**

Participant(e)s

Nom	Organisme
M. Claude Fortin	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. Robert Morneau	Association des chasseurs et pêcheurs de Manicouagan-Outardes
M. John Hewitt	Pouvoirie Plétipi
M. André Bernier	Pouvoirie Plétipi
M. Frédéric Perreault	Boisaco
M. Jean Nouvellet	Rébec inc. - Arbec
M. Charles Warren	Abitibi-Bowater inc.
M. Gabriel Émond	Chaire de recherche en sylviculture et faune – Université Laval
M. Émilien Boudreau	Regroupement des Locateurs de terres publiques
M. Romain Berger	MRC Manicouagan
M. Daniel Leclerc	MRC de La Haute-Côte-Nord
M ^{me} Karine Otis	Association touristique régionale de Manicouagan (am)
M. Éric Hurtubise	Corporation de la promotion du développement minier
M. Jean-Philippe L. Messier	Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (pm)
M. Yves Demers	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M ^{me} Marie-Hélène Cauchon	Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord
M. Normand Bissonnette	Organisme de bassin versant Manicouagan
M ^{me} Lucie Rousseau	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sandra Heppell	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M ^{me} Sophie Hamel-Dufour	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Dominic Boisjoly	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Zara Dionne	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M ^{me} Marilou Tremblay	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Début de la rencontre : 8h50

1. Mot de bienvenue et présentation de M. Normand Bissonnette, de l'Organisme de bassin versant Manicouagan

- M. Normand Bissonnette souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

- M. Normand Bissonnette présente brièvement l'Organisme de bassin versant Manicouagan, notamment les mandats de l'organisme. De plus, il présente les nouvelles dispositions législatives et réglementaires découlant de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*.
- M. Robert Morneau s'interroge quant aux raisons qui font en sorte que les redevances sont si peu élevées. De plus, il demande si les particuliers sont visés par les redevances.
- M. Normand Bissonnette indique qu'il s'agit ici d'un début sur le plan des redevances relatives à l'eau au Québec. De plus, il précise que le particulier n'est pas visé à ce niveau.

2. Présentation du déroulement de la séance de travail, par M^{me} Sophie Hamel-Dufour

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour présente le déroulement de l'atelier préparatoire.
- M^{me} Karine Otis demande s'il y a un arrimage entre les différents processus de planification territoriale, notamment avec le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Conférence régionale des élus (CRÉ).
- M. Dominic Boisjoly précise qu'à l'échelle de la province les CRÉ sont rencontrées dans le cadre du processus de mise en place du réseau d'aires protégées. De plus, on lui indique qu'une représentante de la CRÉ, en l'occurrence M^{me} Karoline Gilbert, sera présente à la rencontre du lendemain à Sept-Îles.

3. Tour de table – présentation de chacun des participants

- On procède à un tour de table. Tout le monde se présente et indique leurs intérêts envers les projets d'aires protégées.
- MM. Yves Demers et Daniel Leclerc indiquent qu'ils portent un intérêt particulier pour la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate du fait que c'est la seule aire protégée qui concerne le territoire couvert par leur organisme et leur MRC.
- M. Romain Berger précise que, de par sa responsabilité de planification du territoire de la MRC, par l'entremise du schéma d'aménagement et de développement ainsi que sur le plan de l'application réglementaire dans le territoire non organisé, sa MRC est très interpellée par les projets d'aires protégées. Sur le plan des partenariats possibles, il s'interroge sur une éventuelle délégation de gestion pour ces territoires.
- MM. Charles Warren, Frédéric Perreault et Jean Nouvellet indiquent, pour leur part, qu'ils considèrent important le processus de mise en place des aires protégées. Ils souhaitent pouvoir influencer ce processus de manière positive, et ce, en considérant que celui-ci a beaucoup de répercussions sur les activités forestières.
- M. Éric Hurtubise affirme que selon lui, les projets d'aires protégées ont beaucoup d'impacts sur le développement d'activités minières en engendrant une perte nette de potentiel minier disponible.
- M. Gabriel Émond mentionne qu'il souhaite recueillir de l'information pour son organisation. De plus, il souhaite prendre note des préoccupations des partenaires forestiers.

- MM. André Bernier et John Hewitt indiquent qu'ils souhaitent connaître les répercussions de l'aire protégée sur les activités de leur pourvoirie.
- M^{me} Karine Otis précise que plusieurs des membres de l'Association touristique régionale (villégiateurs, pourvoiries, etc.) sont concernés par les aires protégées, ce qui justifie sa présence.
- MM. Robert Morneau et Claude Fortin précisent, pour leur part, qu'ils souhaitent recueillir de l'information pour leurs membres. Ils considèrent que les chasseurs et pêcheurs peuvent être des partenaires dans ces projets.
- M^{mes} Sandra Heppell et Lucie Rousseau mentionnent qu'elles sont présentes à titre de personnes ressources du MRNF, afin de répondre aux questions des participants.

4. Présentation des huit réserves de biodiversité projetées par M. Dominic Boisjoly

- M. Dominic Boisjoly présente les huit réserves de biodiversité projetées.

5. Période de questions

Questions d'ordre général

Objectifs gouvernementaux (8 % et 12 %)

- M. Éric Hurtubise demande si le 8 % et l'éventuel 12 % sont calculés globalement pour tout le Québec. On lui répond que c'est le cas. Comme on recherche à représenter les différents écosystèmes du Québec et qu'on vise aussi une répartition spatiale équilibrée des aires protégées, celles correspondant aux objectifs de 8 et 12 % devraient idéalement respecter également ces principes. M. Hurtubise demande si le pourcentage comprend aussi les statuts projetés. On lui indique que oui, ceux-ci sont aussi légalement désignés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN). Finalement, M. Hurtubise s'interroge à savoir si l'île d'Anticosti constitue encore une aire protégée dans son ensemble. On lui précise que depuis la mise en ligne du registre sur les aires protégées, ce n'est plus le cas, puisque le Québec s'est conformé aux normes internationales de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) qui interdisent la pratique d'activités industrielles au sein d'une aire protégée. Pour l'instant, seul le parc national et deux réserves écologiques constituent des aires protégées sur ce territoire.
- MM. Frédéric Perreault et Éric Hurtubise demandent si le milieu marin est inclus dans le calcul. On leur indique que c'est le cas.
- M^{me} Sandra Heppell indique qu'il y a arrimage entre le MDDEP, le MRNF et la CRÉ sur les orientations entourant le 12 % d'aires protégées visé par le gouvernement. M. Dominic Boisjoly appuie cette affirmation.
- M. Frédéric Perreault demande si les nouvelles propositions d'ajustement de limites visent à contribuer à l'objectif du 12 % d'aires protégées. On lui précise que toutes les superficies contribueront à l'atteinte de l'objectif, toutefois, les ajustements de limites dans les cas présentés visent davantage à consolider le réseau actuel et à bonifier les projets existants.

Statuts d'aires protégées et zonage

- MM. Frédéric Perreault et Robert Morneau demandent si une aire protégée peut changer de statut (ex. réserve écologique versus réserve de biodiversité) entre le moment où elle est projetée et où elle obtiendra un statut permanent. On lui précise que cela peut être possible. D'ailleurs M. Dominic Boisjoly présente les cas où le MDDEP propose lui-même de modifier les statuts (Réserves écologiques projetées Paul-Provencher et de la Matamec)
- M^{me} Sandra Heppell demande si une réserve de biodiversité peut bénéficier d'un zonage. On lui indique que cela peut être possible, et ce, par exemple en établissant une zone où il y aura davantage de mise en valeur, alors qu'une autre sera vouée à la conservation.

Délimitation des aires protégées

- M. Charles Warren s'interroge sur la pertinence de discuter des ajustements de limites des projets. Selon lui, cela a déjà été discuté dans le passé. On lui précise que l'exercice n'avait été fait qu'avec un groupe restreint d'acteurs, en l'occurrence, les intervenants forestiers, ainsi aujourd'hui, il importe de reprendre les discussions avec un groupe élargi d'acteurs. De plus, M. Dominic Boisjoly précise que le contexte a changé : les discussions passées ont été réalisées dans le cadre d'un objectif de 8 % alors que l'objectif actuel est maintenant de 12 %, ce qui laisse plus de marge de manœuvre.
- MM. Robert Morneau et Éric Hurtubise s'interrogent sur la manière dont sont déterminées les limites d'une aire protégée. Et, pourquoi ne sont-elles pas rectilignes? M. Dominic Boisjoly précise que les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées sont déterminés à l'aide du Cadre écologique de référence. Cet outil constitue le filtre brut qui permet de sélectionner les secteurs représentatifs de la diversité du milieu physique et ces secteurs correspondent aux limites brutes de l'aire protégée. Avant l'octroi du statut projeté, les limites sont modifiées de façon à respecter les droits miniers et à limiter l'impact économique de la création de l'aire protégée. À la suite de l'octroi du statut de réserve projetée, des propositions d'ajustements de limites sont déterminées en fonction de différents facteurs selon les territoires : occurrences d'espèces menacées et vulnérables (filtre fin), commentaires et préoccupations provenant des citoyens et des groupes, paysages, bassins versants, etc. De plus, les limites fines sont établies en considérant des éléments facilement repérables sur le terrain (ex. : cours d'eau, sommets de montagne).
- M. Normand Bissonnette demande s'il peut être possible de proposer d'autres agrandissements aux territoires proposés. On lui indique que c'est possible, mais qu'il faut tout d'abord vérifier s'il y a un intérêt d'un point de vue de la protection de la biodiversité, et ce, tout en considérant les aspects et les impacts socioéconomiques d'un tel agrandissement. On rappelle que les agrandissements présentés sont des propositions, validées auprès du MRNF, mais qu'elles pourront faire l'objet de discussions. De plus, on vise à établir un réseau spatialement équilibré.
- M. Frédéric Perreault se questionne sur le fait de tenir compte du caribou forestier et des vieilles forêts dans la désignation des aires protégées. Selon lui, alors que l'identification des aires protégées sur la base d'éléments physiques est compréhensible, parce qu'il s'agit d'éléments fixes dans l'espace et dans le temps, les éléments biologiques tels que le caribou forestier et les vieilles forêts ne le sont pas. Ainsi, selon lui, ces éléments ne devraient pas constituer des critères de sélection des aires protégées. M^{me} Sandra Heppell indique que les aires protégées constituent un complément aux plans d'aménagement de l'habitat du caribou

forestier. Elle rappelle, par ailleurs, que les massifs de protection délimités dans les plans ne possèdent actuellement aucun statut légal. De plus, les caribous démontrent une fidélité aux sites d'hivernage et de mise bas, de sorte que ces milieux sont réutilisés année après année s'ils ne subissent pas de perturbation. M. Dominic Boisjoly rappelle également que les territoires d'intérêt ont d'abord été choisis pour leurs caractéristiques géomorphologiques. C'est par la suite, en appliquant le principe du filtre fin, que les éléments tels que le caribou forestier et les vieilles forêts viennent bonifier les projets.

- M. Frédéric Perreault souhaite que les notions de vieilles forêts ainsi que celles de caribous forestiers en tant qu'éléments contribuant à la désignation des aires protégées constituent un enjeu de discussion.
- M. Charles Warren indique qu'il souhaite que les limites de chacun des territoires soient discutées. On s'entend que cela sera discuté dans le cadre d'une deuxième séance de travail en juin.

Audiences publiques

- M. Romain Berger s'interroge sur l'importance des délais entre la tenue d'une audience publique et l'octroi d'un statut permanent. Il cite en exemple le cas de la réserve aquatique de la rivière Moisie où on n'a toujours pas de statut permanent pour cette aire protégée, alors que l'audience publique a été tenue en mars 2005. On lui précise que dans ce cas précis, le BAPE recommandait justement des agrandissements et que, pour l'instant, les discussions se poursuivent entre les différentes instances gouvernementales.

Hydroélectricité

- M. Yves Demers souhaite savoir si les lignes de transports hydroélectriques existantes d'Hydro-Québec sont exclues des limites des réserves de biodiversité. On lui précise que oui.
- M. Yves Demers propose qu'un enjeu relativement aux aménagements hydroélectriques soit ajouté à la liste des enjeux de discussion.

Mines

- M. Frédéric Perreault souhaite savoir si la répartition des titres miniers peut varier beaucoup dans le temps. On lui précise que oui, mais que la période de validité d'un titre minier est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la *Loi sur les mines*, notamment la réalisation des travaux d'exploration dont la nature et les montants sont déterminés par règlement
- M. Éric Hurtubise souhaite que les impacts des aires protégées sur le potentiel minier soient discutés et qu'on l'identifie en tant qu'enjeu de discussion.

Foresterie

- M. Charles Warren souhaite que les impacts sur les emplois forestiers soient davantage précisés, et ce, de manière globale en incluant tant les aires protégées existantes faisant l'objet du présent processus de participation que les autres (aires protégées ayant déjà passé par le processus d'audience publique, les territoires d'intérêt, les aires à venir

contribuant au 12 %, etc.). Il souhaite également que ce point constitue un enjeu de discussion.

- M. Frédéric Perreault précise qu'il souhaite que les impacts des aires protégées sur la possibilité forestière, en considérant la notion d'attribution, soient abordés et constituent un enjeu de discussion. De plus, il précise qu'il aimerait que le sujet de la certification forestière soit aussi un enjeu discuté.
- M. Frédéric Perreault souligne qu'il est important de préciser que ce n'est pas parce qu'une usine est fermée que l'enjeu des activités forestières ne doit pas être considérée.

Villégiature et pourvoies

- M^{me} Karine Otis demande si les aires protégées occasionnent des restrictions quant à l'agrandissement d'une pourvoirie. M. Dominic Boisjoly lui précise que les agrandissements d'une pourvoirie doivent d'abord être autorisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Advenant une autorisation du MRNF, des autorisations en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pourraient être requises (par exemple pour la construction de nouvelles infrastructures). De plus, certaines dispositions relativement aux ensemencements de poissons sont prévues dans les réserves de biodiversité.
- M. Robert Morneau se questionne à savoir pourquoi les baux de villégiature ne sont-ils pas exclus des aires protégées. On lui répond que le statut de réserve de biodiversité vise à permettre l'occupation du territoire par l'humain. Ainsi, on permet la villégiature existante, mais les nouveaux baux de villégiature ne sont pas permis. Il demande pourquoi le statut de réserve écologique n'a-t-il pas été choisi plutôt que celui de réserve de biodiversité pour certains territoires (ex. : réserves de biodiversité projetées du lac Ménistouc et de la rivière de la Racine-de-Bouleau). On lui répond que le statut de réserve écologique étant le statut le plus restrictif au niveau des activités permises, et qu'on ne prévoyait pas protéger des éléments rares sur ces territoires, ce qui est un objectif des réserves écologiques. Ce statut n'a pas été évalué comme étant nécessaire.
- M. Éric Hurtubise demande comment est géré le fait que des pourvoies se superposent à des aires protégées. On lui rappelle que le statut de réserve de biodiversité constitue un statut où l'occupation humaine est permise. Par ailleurs, il est important de comprendre que la mise en place d'une réserve de biodiversité est accompagnée d'un régime réglementaire, ainsi les pourvoies, tout comme l'ensemble des acteurs concernés, y sont assujetties.

Accès

- M. Gabriel Émond tient à préciser que les chemins peuvent être utilisés à diverses fins, notamment la recherche.
- MM. Charles Warren et Jean Nouvellet proposent de faire de l'accès (chemins forestiers, etc.) un enjeu de discussion.

Milieu marin

- M. Romain Berger demande ce qu'il advient du projet d'aire marine Manicouagan avec la zone de protection marine du ministère des Pêches et des Océans du Canada. M^{me} Marilou Tremblay précise que le projet est toujours actif, mais que pour le moment, les discussions

sont toujours en cours entre les gouvernements fédéral et provincial afin d'en venir à un projet qui pourrait convenir à tous. Pour le moment, le territoire de l'aire marine constitue un territoire d'intérêt qui n'a pas de statut légal.

- M. Robert Morneau demande si un tel projet pourrait s'apparenter au Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. M^{me} Marilou Tremblay lui précise que le projet d'aire marine Manicouagan n'est pas un projet de parc comme le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Le statut définitif est toujours à définir, mais au niveau provincial, cela s'apparenterait davantage aux caractéristiques d'une réserve aquatique.

Questions propres aux territoires

Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

- M^{me} Karine Otis se questionne sur la pertinence de mettre en place des aires protégées dans des secteurs où les lacs sont acides et, où par conséquent, la productivité faunique de ceux-ci est faible. M. Dominic Boisjoly indique que la productivité faunique ne constitue pas nécessairement un critère pour le choix des territoires puisqu'on vise des secteurs représentatifs du territoire. Par ailleurs, M^{me} Sandra Heppell indique que plusieurs lacs à l'intérieur des réserves de biodiversité ne sont pas nécessairement moins productifs et qu'on y retrouve du touladi et de l'omble chevalier.

Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

- M. Romain Berger se demande si pour la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, il y a superposition d'écosystèmes forestiers exceptionnels à cette dernière. On lui indique que c'est bien le cas.
- M. Éric Hurtubise se questionne sur le nom de la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher. On lui indique qu'il s'agit d'un ingénieur forestier qui a fait des travaux de recherche dans la région..

Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

- M. Charles Warren précise qu'il aimerait voir apparaître les limites des unités d'aménagement forestier (UAF) sur les cartes des aires protégées. À cet effet, il précise que Abitibi Bowater est également concernée par la réserve de biodiversité du brûlis du lac Frégate.
- **M. Daniel Leclerc demande qui sont les détenteurs des titres miniers dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate et quelles sont les substances recherchées dans ce secteur. On lui indique que le Ministère ne dispose pas de l'information sur place, mais qu'il sera possible de trouver l'information sur le site GESTIM.**

Réserve de biodiversité projetée de Matamec

- M. Éric Hurtubise demande la date de création de la réserve écologique de Matamec et qui gère ce territoire. On lui précise que la réserve écologique a été créée en 1995 alors que la réserve écologique projetée l'a été en 1997. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) gère ces réserves en collaboration avec la

communauté Innue de Uashat mak Mani-Utenam et la Corporation Amory-Galienne de Matamec.

6. Identification des enjeux pour les huit réserves de biodiversité projetées

- Après discussions, les enjeux identifiés sont les suivants :
 - Vieilles forêts et caribous forestiers en tant qu'éléments contribuant à la désignation des aires protégées
 - Certification forestière et aires protégées
 - Impacts des aires protégées sur les activités forestières et minières ainsi que la pérennité des aires protégées
 - Accès au territoire et aires protégées
 - Aménagements hydroélectriques et aires protégées
 - Vision globale régionale du réseau des aires protégées de la Côte-Nord

Vieilles forêts et caribous forestiers en tant qu'éléments contribuant à la désignation des aires protégées

- M. Frédéric Perrault indique que, selon lui, les études sur le caribou forestier, notamment sur le plan de l'habitat de l'espèce, ne sont pas assez avancées pour que cet élément constitue un critère de délimitation des aires protégées. Selon lui, la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, avec ses blocs de protection, est l'outil le plus adapté aux besoins changeants de cette espèce. Dans le même ordre d'idée, selon lui, la protection des vieilles forêts ne peut constituer un critère de protection pour la délimitation des aires protégées. Selon lui, il y a énormément d'impacts pour l'industrie forestière à soustraire un territoire où il y a de vieilles forêts maintenant, et ce, pour le protéger à long terme. L'écosystème forestier étant dynamique, les aires protégées d'aujourd'hui qui protègent de jeunes forêts finiront par éventuellement protéger de vieilles forêts.
- M. Yves Demers mentionne pour sa part que, selon lui, puisqu'on a peu de connaissances sur l'habitat du caribou forestier et que ce dernier est déjà rare, on se doit d'appliquer le principe de précaution. Selon lui, il est difficile de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'espèce.
- M. Jean-Philippe Messier demande si la stratégie pour la protection du caribou forestier donne les résultats escomptés. Il demande également si les aires protégées ne peuvent pas venir compléter cette stratégie.
- M. Gabriel Émond indique que, dans le cadre de son deuxième mandat de recherche, la Chaire en sylviculture et faune de l'Université Laval tente d'évaluer comment les plans d'aménagement du caribou forestier peuvent répondre aux préoccupations du maintien de l'habitat de l'espèce. Le deuxième mandat de recherche a débuté en 2009, il est encore un peu tôt pour tirer des conclusions et des recommandations des recherches en cours. Toutefois, des études antérieures de la Chaire confirment que le caribou forestier bénéficie grandement de la présence des massifs de protection. D'ici la fin du deuxième mandat, la chaire pourra fournir un portrait intéressant de l'impact de l'aménagement forestier sur les relations entre le caribou et de ses principaux prédateurs.
- M^{me} Sandra Heppell précise que les connaissances acquises jusqu'à maintenant convergent quant aux besoins du caribou en matière d'habitat. Les vieilles forêts de résineux ouvertes et

fermées peu perturbées, les dénudés secs et les tourbières sont des milieux qui sont reconnus comme étant essentiels pour le caribou. De plus, les plans d'aménagement de l'habitat du caribou constituent un essai pour la protection de l'habitat et ces plans n'ont pas encore fait leurs preuves. Ce qui était envisagé au départ pour la protection de l'habitat du caribou était la création de grandes aires protégées interconnectées. Les plans caribous ont été élaborés en guise de compromis afin de limiter les impacts sur la possibilité forestière. De façon générale, les caribous utilisent les massifs de protection. Toutefois, la question se pose à savoir si l'utilisation des massifs de protection est causée par le fait que le caribou était présent à ces endroits avant la création des massifs de protection et s'il y sera à long terme.

- M. Dominic Boisjoly soutient, pour sa part, qu'il n'y a pas de solution unique pour la protection du caribou forestier et que selon lui, les aires protégées combinées à la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou jouent un rôle essentiel à la conservation de l'espèce. Il spécifie également que selon la littérature scientifique, pour que les aires protégées puissent remplir leur rôle de manière optimale, les aires de protection de l'habitat du caribou forestier devraient couvrir des milliers de kilomètres carrés. Ainsi, comme jusqu'à maintenant aucune aire protégée de cette taille n'a été créée pour la protection de l'habitat du caribou forestier, les aires protégées ne peuvent constituer la seule alternative à la protection de l'espèce. Par ailleurs, il rappelle que la configuration des aires de protection doit également être considérée afin de limiter les effets de bordures qui accentuent les risques de prédation comme en témoignent les travaux de Nicolas Courbin de l'Université Laval.
- M. Éric Hurtubise demande si les caribous forestiers reviennent dans les zones perturbées. Il dit avoir déjà entendu que, dans certains cas, des caribous forestiers seraient revenus dans des zones coupées.
- M. Jean Nouvellet indique que, selon lui, ce serait davantage le dérangement par la présence humaine que la perturbation de l'habitat comme telle qui aurait de l'impact sur l'espèce. À ce sujet, il souligne que les secteurs voués à la protection du caribou forestier devraient être dépourvus de droits d'occupation du territoire (villégiature, pourvoirie, etc.). M^{me} Sandra Heppell précise qu'actuellement la villégiature est autorisée dans les massifs de protection et de remplacement alors que l'octroi de nouveaux droits d'occupation du territoire est interdit dans les aires protégées.
- M. Dominic Boisjoly précise que le fait que le dérangement humain ait un impact plus important sur le caribou forestier que la perte d'habitat constitue peut-être un phénomène observé, mais que la littérature scientifique indique abondamment que la perte d'habitat a un impact sur le caribou forestier. Par ailleurs, il rappelle qu'aucun nouveau droit d'occupation du territoire n'est octroyé à l'intérieur d'une réserve de biodiversité. De plus, il ajoute qu'il est possible de mettre en place un zonage à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, s'il y a pertinence de le faire et qu'un groupe de travail de l'équipe de rétablissement du caribou forestier travaille spécifiquement sur la gestion du dérangement humain dans les blocs de protection et de remplacement ainsi que dans les aires protégées.
- M. André Bernier mentionne qu'il a souvent observé des caribous dans le secteur de la pourvoirie Plétipi. Il n'a pas pu spécialement constater que les caribous semblaient dérangés par la présence humaine. Selon lui, le cheptel semble même augmenter dans ce secteur.
- M. Charles Warren demande si dans l'optique où l'un des impacts de la mise en place des

aires protégées consistent en la perte d'emplois, s'il est possible de proposer des territoires de remplacement plutôt que des ajustements de limites des territoires existants.

- M. Jean-Philippe Messier demande s'il est possible de proposer des secteurs non octroyés au niveau forestier, comme le secteur de Kruger.
- M. Jean Nouvellet précise que dans l'UAF 093-52, il y a moyen de trouver des territoires intéressants sur le plan de la présence de caribous forestiers, notamment dans le secteur du lac Tétépisca. D'ailleurs, il indique qu'il serait adéquat d'évaluer ce qui est possible de faire ailleurs sur le territoire, en considérant le 4 % additionnel d'aires protégées à venir, et ce, avant d'avoir à se prononcer sur les ajustements de limites des territoires existants.
- M. Dominic Boisjoly précise que le territoire de la Côte-Nord est en général assez bien pourvu sur le plan de la représentativité en terme géomorphologique. Selon les résultats préliminaires du portrait des aires protégées sur la Côte-Nord, les carences sur le plan de la protection de la biodiversité se situent davantage au niveau de l'habitat du caribou forestier et des vieilles forêts, et ce, en plus du milieu marin. Il précise que les ajustements proposés n'ajoutent qu'environ 0,36 % de superficie d'aires protégées dans la région. Il rappelle que le processus visant à atteindre l'objectif de 12 % est un processus distinct du présent atelier. Toutefois, les commentaires et suggestions à ce sujet peuvent être recueillis ici sans problème et seront transmis aux personnes concernées par cet exercice. De plus, le MDDEP réalise en ce moment une vaste consultation afin de déterminer les prochaines orientations pour l'atteinte de l'objectif de 12 %. Bien que le choix de ces orientations ne soit pas encore terminé, il est probable qu'une de ces orientations visera la consolidation du réseau existant. Cette consolidation s'exprime notamment par l'optimisation de la forme des aires protégées existantes à l'aide d'agrandissements ciblés. En ce qui concerne la Haute et la Moyenne Côte-Nord, il est possible de penser qu'étant donné que le réseau est déjà bien représentatif, les orientations qui pourraient s'appliquer concerneraient le caribou forestier, les vieilles forêts et le milieu marin. L'étape actuelle de consolidation du réseau s'insère donc très bien dans ces orientations potentielles. De plus, le réseau évolue, ses objectifs se sont modifiés dans le temps (8 à 12 %), en conséquence chacun des territoires n'est pas rendu à la même étape dans son processus (identification, création, statut projeté, statut permanent). Ainsi, une analyse de carence doit être faite périodiquement, ce qui occasionne une certaine désynchronisation dans la mise en place du réseau.
- M^{me} Marilou Tremblay ajoute que le MDDEP n'est généralement pas favorable à d'éventuelles propositions de territoires de substitution pour les aires légalement désignées. Telles que constituées, les réserves de biodiversité répondent à plusieurs critères établis sur le plan de la biodiversité et une évaluation de leurs impacts économiques a été réalisée en collaboration avec les partenaires concernés. Ainsi, la substitution constituerait une exception où l'unanimité des acteurs serait requise quant au fait qu'un territoire de remplacement serait une meilleure option tant sur le plan des objectifs de conservation que des impacts économiques.
- M. Frédéric Perreault demande s'il est possible qu'il n'y ait aucun territoire de plus dans la région à la suite de l'exercice. M. Dominic Boisjoly lui précise que c'est possible, mais que cela dépendra des orientations pour l'atteinte du 12 %.
- M. Jean Nouvellet rappelle que le 8 % est atteint sur la Côte-Nord au niveau du milieu terrestre.

- **M. Frédéric Perreault demande à ce qu'on lui précise le pourcentage en milieu marin pour le Québec. M. Dominic Boisjoly lui indique que le MDDEP n'a pas l'information présentement, mais qu'il sera en mesure de la transmettre lors de la prochaine rencontre.**

Certification forestière et aires protégées

- **MM. Frédéric Perreault et Jean Nouvellet apportent des précisions sur les différents processus de certifications forestières (FSC et CSA).**
- **M. Jean Nouvellet indique qu'il serait adéquat qu'il y ait un arrimage des échelles de travail. La norme FSC (Forest Stewardship Council), notamment, a ses critères pour l'analyse de carence en aires protégées, et ce, par unité d'aménagement forestier. De son côté, le MDDEP a sa propre méthode qui évalue le territoire en fonction du Cadre écologique de référence. L'industrie forestière souhaite rencontrer les normes de la certification FSC, mais les échelles d'analyse du ministère ne s'harmonisent pas avec celles de l'industrie. De plus, il précise que la norme FSC a son propre processus de consultation. Dans ce contexte, il demande s'il est possible de proposer des territoires de remplacement.**
- **M. Dominic Boisjoly soutient qu'à son avis, il y a moyen de d'harmoniser les méthodes et échelles. Les outils qui ont été développés pour réaliser le Portrait sur les aires protégées 2002-2009 ont permis de déterminer les carences pour des régions administratives. Ces mêmes outils pourraient ainsi être utilisés afin de réaliser une analyse de carences au niveau des UAF. Il est toutefois important de préciser que la sélection de territoires d'intérêt doit avant tout être déterminée selon des critères écologiques dans le respect des objectifs de conservation et non des limites de gestion des ressources.**
- **M. Yves Demers demande s'il existe une certification au niveau minier. M. Éric Hurtubise indique qu'à sa connaissance, il n'y en aurait pas. Toutefois, les industries minières se doivent de respecter les lois et règlements en vigueur, notamment sur le plan de la remise en état des sites après exploitation. Il suggère au MDDEP d'entrer en contact avec l'Association minière du Québec pour voir s'il y a quelque chose à ce sujet. M^{me} Sophie Hamel-Dufour indique que le Ministère s'occupera de faire cette vérification.**

Impacts des aires protégées sur les activités forestières et minières

Volet forestier

- **M. Charles Warren demande à ce que les impacts des aires protégées sur les activités forestières soient quantifiés tant sur le plan du nombre de mètres cubes perdus que du nombre d'emplois perdus. Il souhaite que cette information soit disponible tant pour le présent atelier que pour l'audience publique. M. Dominic Boisjoly lui précise qu'il tentera d'obtenir l'information pour la prochaine rencontre.**
- M. Frédéric Perreault indique que l'information devrait être transmise par unité d'aménagement forestier et qu'il faudra faire une distinction entre la possibilité forestière et l'attribution.
- M. Jean Nouvellet ajoute que sur la Côte-Nord, le volet social est intimement lié au volet économique, et ce, considérant le statut de la région en tant que région ressource.

Volet minier

- M. Éric Hurtubise indique qu'il y aurait une importante réserve de fer dans le secteur du lac Plétipi ainsi que dans le secteur du lac Berté. Selon lui, en établissant des aires protégées dans ces secteurs, on se prive de plusieurs milliers d'emplois potentiels dans la région. Il précise que selon lui, il faudrait permettre la prospection minière à l'intérieur des réserves de biodiversité.
- M. Frédéric Perreault précise que le principe d'interdire mur à mur les activités industrielles restreint beaucoup les possibilités de valider le potentiel industriel d'une région.
- M. Dominic Boisjoly indique que dans une réserve de biodiversité projetée certaines formes d'exploration sont permises sous certaines conditions (pas de décapage ou de forage). Toutefois, il n'est pas possible de contracter un titre d'exploration minière et l'exploitation minière y est interdite. Par ailleurs, il soutient que dans une réserve de biodiversité permanente, toute forme d'exploration et d'exploitation minière est interdite. Il ajoute que dans un souci de pérennité de l'aire protégée, ces activités ne sont pas compatibles avec le statut d'une réserve de biodiversité. Il termine en indiquant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est toujours consulté dans le processus de mise en place des aires protégées, et ce, notamment pour ce qui est du potentiel minier.
- M. Daniel Leclerc mentionne que selon lui, la mission de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* est cohérente avec son contenu en interdisant ces activités à l'intérieur d'une aire protégée.
- M. Normand Bissonnette demande si le fait qu'il y ait déjà des titres miniers autour de certaines aires protégées n'indique pas qu'il y ait déjà eu une évaluation du potentiel minier de ce secteur. M. Éric Hurtubise lui répond que ce n'est pas nécessairement le cas.
- M. Jean-Philippe Messier soulève le fait que la *Loi sur les mines* fait en sorte que l'industrie minière est déjà très bien considérée dans le processus de mise en place des aires protégées. Il soutient qu'il est important également de considérer les autres vocations des territoires, notamment le tourisme, etc.

- M. Éric Hurtubise précise que l'industrie minière doit maintenant consulter en amont du processus d'exploitation minière, et ce, en réalisant une étude de préfaisabilité. De plus, il indique que les titres miniers constituent une propriété immobilière et qu'ils peuvent être légués.
- M. Gabriel Émond ajoute que selon lui, il faut voir tous les avantages de la protection de la biodiversité tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

Tour de table sur les avantages socio-économiques des aires protégées

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour propose l'idée de conclure cette première séance de travail de l'atelier préparatoire par un tour de table sur les avantages socio-économiques des aires protégées.
- M. Jean Nouvellet indique que de son côté, il voit un avantage sur le plan de la commercialisation du bois dans un marché qui considère de plus en plus l'aménagement durable des forêts par le biais de la certification forestière.
- M. André Bernier voit un avantage sur le plan récréotouristique, notamment pour ce qui est des pourvoiries concernées. Par ailleurs, il souhaite que les aires protégées ne constituent pas une contrainte au développement de l'industrie forestière de la région.
- M. Romain Berger tient à dire qu'il apprécie l'expertise du MDDEP sur le plan de l'acquisition des connaissances. La Côte-Nord est une région méconnue et le Ministère contribue à améliorer les connaissances sur le milieu. De plus, il souhaite que le Ministère mette l'emphase sur la protection des rivières, celles-ci constituant un patrimoine particulier et important à conserver sur la Côte-Nord. En terminant, il s'interroge sur l'harmonisation des activités du MRNF et celles du MDDEP en ce qui a trait à la certification forestière. Il s'interroge également sur les possibilités d'harmonisation des activités d'Hydro-Québec lorsque celles-ci se déroulent en territoire désigné en tant qu'aire protégée.
- M. Daniel Leclerc tient à préciser qu'il apprécie également l'acquisition et le partage de connaissances réalisé sur le territoire par le MDDEP. Il est toutefois préoccupé par l'accès au territoire qui pourrait être limité par les aires protégées et qui pourrait conséquemment avoir un impact économique.
- M. Émilien Boudreau précise qu'il souhaite prendre connaissance du dossier avant de se prononcer sur la question.
- MM. Claude Fortin et Robert Morneau indiquent que, selon eux, les aires protégées constituent des lieux privilégiés pour la chasse et la pêche. Toutefois, le fait qu'il n'y ait pas d'activité industrielle pourrait faire en sorte de limiter les accès à ces territoires. De plus, selon eux, le fait qu'il n'y aura plus de coupe forestière à l'intérieur de ces territoires pourrait faire en sorte que l'abondance d'originaux pourrait diminuer. De plus, les feux de forêt ne seront plus combattus à ces endroits. Par ailleurs, ils soutiennent que les chasseurs et les pêcheurs peuvent devenir des partenaires privilégiés pour la surveillance de ces territoires en étant les yeux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le terrain.
- M. Normand Bissonnette voit les aires protégées comme étant des opportunités au niveau de la mise en valeur. De plus, il considère que cela constitue une valeur ajoutée pour les

pourvoies concernées. Il ajoute qu'il est content de voir que pour une fois, la Côte-Nord n'est pas mis à l'écart dans un processus provincial.

- M. Yves Demers indique que selon lui, les aires protégées apportent des avantages sur plusieurs plans, notamment dans la lutte aux cyanobactéries. Il croit qu'il faut miser sur la valeur intrinsèque des aires protégées et aussi s'assurer que celles-ci obtiennent un statut permanent.
- M. Charles Warren supporte l'idée qu'il doit y avoir un équilibre entre la conservation et le développement. Les gens qui habitent sur la Côte-Nord sont là pour y travailler et y vivre. Il soutient qu'il s'agit ici de choix de société.
- M. Éric Hurtubise affirme que selon lui, les aires protégées ont un impact sur le plan socio-économique.
- M. Frédéric Perreault indique qu'il n'a rien à ajouter.
- M. Jean-Philippe Messier est d'accord avec l'idée qu'il s'agit de rechercher l'équilibre entre la conservation et le développement sur un territoire. Les gens qui habitent sur la Côte-Nord sont effectivement là pour y travailler et y vivre. Selon lui, on doit également considérer les services rendus par les écosystèmes. Ainsi, on doit se soucier de la protection de la biodiversité en tant que valeur intrinsèque émergente. Il termine en soulignant l'intérêt de l'approche de concertation dans le cas présent.

7. Prochaines étapes

- M^{me} Sophie Hamel-Dufour remercie tous les participants et les invite à se joindre à la deuxième séance de travail qui aura lieu le 8 juin 2010. Elle précise que la prochaine rencontre portera exclusivement sur les enjeux, notamment les trois enjeux non discutés et d'autres, s'il y a lieu. **Une convocation suivra.** Elle invite les participants à poursuivre leur réflexion d'ici là. **Deux diapositives présentant les enjeux identifiés par le MDDEP seront envoyées aux participants pour alimenter leur réflexion.**
- **On demande à ce qu'un représentant d'Hydro-Québec soit présent lors de la prochaine rencontre. Le MDDEP verra ce qui est possible de faire en ce sens.**
- M^{me} Sophie Hamel-Dufour termine en précisant que deux réunions auront lieu à Uashat et Sept-Îles le lendemain, soit le 19 mai 2010.
- **M. Dominic Boisjoly indique que les présentations ainsi que les fichiers (pdf et de forme « shapefiles ») des territoires seront transmis aux participants d'ici le 8 juin 2010.**

Fin de la rencontre : 16h35

Préparé par Marilou Tremblay
2010-06-22